

COMMUNE DE  
SAINT-PANTALÉON-DE-LARCHE



# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

---

**Année 2018 – RAA n° 3**

---

Publié le 2 mai 2018

# Année 2018 – RAA n° 3

## SOMMAIRE

### **I. DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE	ACTE	N°	Objet
26/04/2018	Délibération	2018.029	INSTITUTION ET VIE POLITIQUE – Installation d'une nouvelle conseillère municipale
26/04/2018	Délibération	2018.030	INSTITUTION ET VIE POLITIQUE – Modification des commissions communales
26/04/2018	Délibération	2018.031	URBANISME - Renouvellement de la convention d'instruction du droit des sols avec la CABB
26/04/2018	Délibération	2018.032	INTERCOMMUNALITE - Syndicat Intercommunal du Collège de Larche – Modification des statuts
26/04/2018	Délibération	2018.033	AFFAIRES BUDGETAIRES - Conservation de retenues de garantie suite à disparition du fournisseur
26/04/2018	Délibération	2018.034	AFFAIRES BUDGETAIRES – Remboursement de frais suite à clôture de dossier
26/04/2018	Délibération	2018.035	DOMAINE ET PATRIMOINE - Dénomination de la voie centrale de la ZAC Brive Laroche
26/04/2018	Délibération	2018.036	DOMAINE ET PATRIMOINE - Déclassement et aliénation de biens communaux
26/04/2018	Délibération	2018.037	PERSONNEL COMMUNAL - Mise à jour du tableau des emplois

### **II. DÉCISIONS DU MAIRE**

DATE	ACTE	N°	Objet
10/04/2018	Décision	2018.004	RENFORCEMENT ET REFECTION DES VC N° 6 et 12 : Marché de travaux (choix de l'entreprise)
10/04/2018	Décision	2018.005	RENFORCEMENT ET REFECTION DE LA VC N° 37 : Marché de travaux (choix de l'entreprise)

### **III. ARRÊTÉS DU MAIRE**

<b>DATE</b>	<b>N° arrêté</b>	<b>Nature</b>	<b>Objet</b>
04/04/18	2018.014	Libertés publiques et pouvoirs de police	Réglementation temporaire de la circulation (alternat) : Rue de la Nadalie – Travaux effectués par SAUR
04/04/18	2018.015	Libertés publiques et pouvoirs de police	Réglementation temporaire de la circulation (alternat) : Rue du Terme de Vermeil – Travaux effectués par SAG VIGILEC
04/04/18	2018.016	Libertés publiques et pouvoirs de police	Réglementation temporaire de la circulation (alternat) : Rue du Planchou – Travaux effectués par SAG VIGILEC
04/04/18	2018.017	Libertés publiques et pouvoirs de police	Réglementation temporaire de la circulation (alternat) : Rue de la Mairie – Travaux effectués par PIGNOT TP

**COMMUNE DE  
SAINT-PANTALÉON-DE-LARCHE**



---

# **DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

---

Délibération n°  
2018.029

Séance du 26/04/2018  
N° ordre : 01



**Nombre de Conseillers**

- En exercice : 27
- Présents : 20
- Excusés : 7

**OBJET :**

**INSTITUTION ET VIE  
POLITIQUE**

Installation d'une  
nouvelle conseillère  
municipale

Certifiée exécutoire

Publication par voie  
d'affichage : 30/04/2018

**Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le vingt-six avril deux mil dix-huit à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Monsieur LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 avril 2018

**PRESENTS** : Alain LAPACHERIE, Michel CENDRA-TERRASSA, Anne-Marie OUMEDJKANE, Dominique PAROUTOT, Martine JUGIE, Alain ISELIN, Marie-Odile MORIN, Denis LOUBRIAT, Sylvie POLOMACK, Élisabeth DEJEAN, Patrick CHARREAU, Olivier BOUDY, Céline CHASTIN, Nathalie EL KEJJAOU, Jérôme MIRAT, Joël MASSIAS, Brigitte NIRONI, Catherine LECIGNE, WEMELLE Fabienne, Stéphane RAYNAUD.

**EXCUSES** : Dominique BORDEROLLE (pouvoir donné à Marie-Odile MORIN), Marie-Paule TOURNADOUR, (pouvoir donné à Alain ISELIN), Laurent SOULETIE, Nathalie BIGEAT-MARCOU (pouvoir donné à Anne-Marie OUMEDJKANE), Lionel TEIXEIRA, Vincent LAJUGIE, Élisabeth AUGER (pouvoir donné à Michel CENDRA-TERRASSA).

**SECRETARE** : Anne-Marie OUMEDJKANE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-4 ;

Vu l'article L. 270 du Code Electoral ;

Considérant que M. SCHRAMM Jean-Yves, conseiller municipal, élu sur la liste « un nouvel élan pour Saint-Pantaléon-de-Larche », a signifié, par courrier du 16 mars 2018, sa démission du conseil municipal de Saint-Pantaléon-de-Larche ;

Considérant que M. le Préfet de la Corrèze a été informé de cette démission par courrier du 20 mars 2018 ;

Considérant que par courrier du 27 mars dernier, Monsieur le Préfet nous informe qu'il a pris acte de cette démission ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L. 270 du Code Electoral, le conseiller municipal venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ;

Considérant qu'il convient par conséquent de procéder à l'installation du candidat suivant de liste, à savoir, Mme WEMELLE Fabienne, en qualité de conseillère municipale ;

Le Conseil Municipal :

- **PREND acte de la démission de M. SCHRAMM Yves.**
- **PROCEDE à l'installation de Mme WEMELLE Fabienne en qualité de conseillère municipale.**
- **PRECISE que le tableau du Conseil Municipal sera mis à jour et transmis à la Préfecture de la Corrèze.**

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 26 avril 2018,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Accusé de réception en préfecture  
019-211922901-20180426-DL2018\_029-DE  
Date de télétransmission : 02/05/2018  
Date de réception préfecture : 02/05/2018

Délibération n°  
2018.030

Séance du 26/04/2018  
N° ordre : 02



**Nombre de Conseillers**

- En exercice : 27
- Présents : 20
- Excusés : 7
- Votants : 24  
dont 4 pouvoirs

**VOTE : délibération  
adoptée avec**

POUR	24	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

**OBJET :**

**INSTITUTION ET VIE  
POLITIQUE**

Modification  
des commissions  
communales

Certifiée exécutoire

Publication par voie  
d'affichage : 30/04/2018

**Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le vingt-six avril deux mil dix-huit à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Monsieur LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 avril 2018

**PRESENTS :** Alain LAPACHERIE, Michel CENDRA-TERRASSA, Anne-Marie OUMEDJKANE, Dominique PAROUTOT, Martine JUGIE, Alain ISELIN, Marie-Odile MORIN, Denis LOUBRIAT, Sylvie POLOMACK, Élisabeth DEJEAN, Patrick CHARREAU, Olivier BOUDY, Céline CHASTIN, Nathalie EL KEJJAOU, Jérôme MIRAT, Joël MASSIAS, Brigitte NIRONI, Catherine LECIGNE, WEMELLE Fabienne, Stéphane RAYNAUD.

**EXCUSES :** Dominique BORDEROLLE (pouvoir donné à Marie-Odile MORIN), Marie-Paule TOURNADOUR, (pouvoir donné à Alain ISELIN), Laurent SOULETIE, Nathalie BIGEAT-MARCOU (pouvoir donné à Anne-Marie OUMEDJKANE), Lionel TEIXEIRA, Vincent LAJUGIE, Élisabeth AUGER (pouvoir donné à Michel CENDRA-TERRASSA).

**SECRETARE :** Anne-Marie OUMEDJKANE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-4 ;

Considérant la démission de M. SCHRAMM Jean-Yves en date du 16 mars 2018 ;

Considérant la nomination de M. SCHRAMM en tant que membre de plusieurs commissions communales par délibération n° 2014.017 du 30 mars 2014 ;

Considérant son remplacement par Mme WEMELLE Fabienne au sein du conseil municipal, prenant effet immédiatement ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DESIGNE Madame WEMELLE Fabienne en remplacement de Monsieur SCHRAMM Jean-Yves dans les commissions communales suivantes :**
  - **Commission « Affaires scolaires et périscolaires, Développement culturel et sportif, Vie Associative et animation » ;**
  - **Commission « Ouverture des plis dans le cadre des marchés publics » ;**
  - **Commission d'Appel d'Offres (CAO).**

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 26 avril 2018,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Accusé de réception en préfecture  
019-211922901-20180426-DL2018\_030-DE  
Date de télétransmission : 02/05/2018  
Date de réception préfecture : 02/05/2018

Délibération n°  
2018.031

Séance du 26/04/2018  
N° ordre : 03



**Nombre de Conseillers**

- En exercice : 27
- Présents : 20
- Excusés : 7
- Votants : 24  
dont 4 pouvoirs

**VOTE : délibération  
adoptée avec**

POUR	24	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

**OBJET :**

**URBANISME**

Renouvellement de la  
convention d'instruction  
du droit des sols  
avec la CABB

Certifiée exécutoire

Publication par voie  
d'affichage : 30/04/2018

**Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le vingt-six avril deux mil dix-huit à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Monsieur LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 avril 2018

**PRESENTS :** Alain LAPACHERIE, Michel CENDRA-TERRASSA, Anne-Marie OUMEDJKANE, Dominique PAROUTOT, Martine JUGIE, Alain ISELIN, Marie-Odile MORIN, Denis LOUBRIAT, Sylvie POLOMACK, Élisabeth DEJEAN, Patrick CHARREAU, Olivier BOUDY, Céline CHASTIN, Nathalie EL KEJJAOU, Jérôme MIRAT, Joël MASSIAS, Brigitte NIRONI, Catherine LECIGNE, WEMELLE Fabienne, Stéphane RAYNAUD.

**EXCUSES :** Dominique BORDEROLLE (pouvoir donné à Marie-Odile MORIN), Marie-Paule TOURNADOUR, (pouvoir donné à Alain ISELIN), Laurent SOULETIE, Nathalie BIGEAT-MARCOU (pouvoir donné à Anne-Marie OUMEDJKANE), Lionel TEIXEIRA, Vincent LAJUGIE, Élisabeth AUGER (pouvoir donné à Michel CENDRA-TERRASSA).

**SECRETARE :** Anne-Marie OUMEDJKANE

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de Réforme des Collectivités Territoriales.

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 dite de Modernisation de l'Action publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM).

Vu la loi « ALUR » (loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové) de mars 2014 prévoyant, à compter du 1er juillet 2015, la fin de l'instruction gracieuse des autorisations d'urbanisme pour toutes communes compétentes dès lors qu'elles appartiennent à une communauté de 10000 habitants et plus. Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L5211-39-1.

Vu l'arrêté préfectoral du 15 avril 2013 et l'arrêté préfectoral complémentaire du 11 décembre 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive (CABB).

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2015.001 du 19 février 2015 donnant un avis favorable sur le projet de schéma de mutualisation des services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive.

Vu la délibération n° 2015.030 du 9 avril 2015 décidant d'adhérer au principe d'instruction des autorisations du droit des sols par la mise à disposition d'un service urbanisme mutualisé communautaire et autorisant le Maire à signer la convention à intervenir avec la CABB.

Considérant que cette convention est arrivée à échéance dernièrement, il convient de la renouveler.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE d'approuver le renouvellement de la convention de la mise en place d'un service commun ADS entre la commune et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive.**
- **AUTORISE le Maire à signer la convention à intervenir ainsi que tous documents se rapportant à ce service commun.**

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 26 avril 2018,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Accusé de réception en préfecture  
019-211922901-20180426-DL2018\_031-DE  
Date de télétransmission : 02/05/2018  
Date de réception préfecture : 02/05/2018

Délibération n°  
2018.032

Séance du 26/04/2018  
N° ordre : 04



**Nombre de Conseillers**

- En exercice : 27
- Présents : 20
- Excusés : 7
- Votants : 24  
dont 4 pouvoirs

**VOTE : délibération  
adoptée avec**

POUR	24	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

**OBJET :**

**INTERCOMMUNALITE**

Syndicat Intercom-  
munal du Collège  
de Larche  
Modification des statuts

**Certifiée exécutoire**

Publication par voie  
d'affichage : 30/04/2018

**Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le vingt-six avril deux mil dix-huit à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Monsieur LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 avril 2018

**PRESENTS** : Alain LAPACHERIE, Michel CENDRA-TERRASSA, Anne-Marie OUMEDJKANE, Dominique PAROUTOT, Martine JUGIE, Alain ISELIN, Marie-Odile MORIN, Denis LOUBRIAT, Sylvie POLOMACK, Élisabeth DEJEAN, Patrick CHARREAU, Olivier BOUDY, Céline CHASTIN, Nathalie EL KEJJAOU, Jérôme MIRAT, Joël MASSIAS, Brigitte NIRONI, Catherine LECIGNE, WEMELLE Fabienne, Stéphane RAYNAUD.

**EXCUSES** : Dominique BORDEROLLE (pouvoir donné à Marie-Odile MORIN), Marie-Paule TOURNADOUR, (pouvoir donné à Alain ISELIN), Laurent SOULETIE, Nathalie BIGEAT-MARCOU (pouvoir donné à Anne-Marie OUMEDJKANE), Lionel TEIXEIRA, Vincent LAJUGIE, Élisabeth AUGER (pouvoir donné à Michel CENDRA-TERRASSA).

**SECRETARE** : Anne-Marie OUMEDJKANE

Vu le code général des Collectivités Territoriales.

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal du Collège de Larche approuvés le 4 avril 2018.

Considérant que chaque commune membre du Syndicat Intercommunal du Collège de Larche doit prendre une délibération pour valider ces nouveaux statuts.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE les modifications des statuts du Syndicat Intercommunal du Collège de Larche présentés et approuvés par le comité syndical du 4 avril 2018.**
- **CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.**

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 26 avril 2018,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE



Délibération n°  
2018.033

Séance du 26/04/2018  
N° ordre : 05



**Nombre de Conseillers**

- En exercice : 27
- Présents : 20
- Excusés : 7
- Votants : 24  
dont 4 pouvoirs

**VOTE : délibération  
adoptée avec**

POUR	24	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

**OBJET :**

**AFFAIRES  
BUDGETAIRES**

Conservation de  
retenues de garantie  
suite à disparition  
du fournisseur

Certifiée exécutoire

Publication par voie  
d'affichage : 30/04/2018

**Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le vingt-six avril deux mil dix-huit à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Monsieur LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 avril 2018

**PRESENTS :** Alain LAPACHERIE, Michel CENDRA-TERRASSA, Anne-Marie OUMEDJKANE, Dominique PAROUTOT, Martine JUGIE, Alain ISELIN, Marie-Odile MORIN, Denis LOUBRIAT, Sylvie POLOMACK, Élisabeth DEJEAN, Patrick CHARREAU, Olivier BOUDY, Céline CHASTIN, Nathalie EL KEJJAOU, Jérôme MIRAT, Joël MASSIAS, Brigitte NIRONI, Catherine LECIGNE, WEMELLE Fabienne, Stéphane RAYNAUD.

**EXCUSES :** Dominique BORDEROLLE (pouvoir donné à Marie-Odile MORIN), Marie-Paule TOURNADOUR, (pouvoir donné à Alain ISELIN), Laurent SOULETIE, Nathalie BIGEAT-MARCOU (pouvoir donné à Anne-Marie OUMEDJKANE), Lionel TEIXEIRA, Vincent LAJUGIE, Élisabeth AUGER (pouvoir donné à Michel CENDRA-TERRASSA).

**SECRETARE :** Anne-Marie OUMEDJKANE

Vu le code général des Collectivités Territoriales.

Vu la réglementation des marchés publics.

Vu la Décision n°2015.012 en date du 27/07/2015 attribuant le marché de travaux pour l'aménagement du Parc de Lestrade – Lot n° 2 « Aménagement et construction bois » à l'entreprise GERMAIN environnement, notifiée à l'entreprise le 30 juillet 2015.

Vu la mise en demeure 27/09/2016 notifiée à l'entreprise Germain le 30 septembre 2016 et au liquidateur judiciaire le 04 octobre 2016.

Vu la décision de résiliation en date du 20 octobre 2016 notifiée au liquidateur le 26 octobre 2016.

Vu le Décompte Général Définitif en date du 20 février 2017 notifié au liquidateur le 13 mars 2017.

Vu le rapport de constatation des travaux effectués par l'entreprise GERMAIN du 19 octobre 2016

Considérant que ce rapport vaut procès-verbal de réception des travaux avec réserves.

Considérant que ces réserves n'ont pu être levées du fait de la disparition de l'entreprise GERMAIN, il convient de considérer que le parfait achèvement n'est pas effectif et donc de conserver les retenues de garantie soit un montant total de 3 393,05 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE de conserver les retenues de garantie de l'entreprise GERMAIN Environnement concernant le marché de travaux de l'aménagement du Parc de Lestrade – Lot n° 2 « Aménagement et construction bois » qui s'élèvent à 3 393,05 €.**
- **AUTORISE le Maire à émettre le titre correspondant au compte 2128 (compte d'imputation définitive du Parc de Lestrade).**

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 26 avril 2018,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Accusé de réception en préfecture  
019-211922901-20180426-DL2018\_033-DE  
Date de télétransmission : 02/05/2018  
Date de réception préfecture : 02/05/2018

Délibération n°  
2018.034

Séance du 26/04/2018  
N° ordre : 06



**Nombre de Conseillers**

- En exercice : 27
- Présents : 20
- Excusés : 7
- Votants : 24  
dont 4 pouvoirs

**VOTE : délibération  
adoptée avec**

POUR	24	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

**OBJET :**

**AFFAIRES  
BUDGETAIRES**

Remboursement de  
frais suite à clôture de  
dossier

**Certifiée exécutoire**

Publication par voie  
d'affichage : 30/04/2018

**Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le vingt-six avril deux mil dix-huit à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Monsieur LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 avril 2018

**PRESENTS** : Alain LAPACHERIE, Michel CENDRA-TERRASSA, Anne-Marie OUMEDJKANE, Dominique PAROUTOT, Martine JUGIE, Alain ISELIN, Marie-Odile MORIN, Denis LOUBRIAT, Sylvie POLOMACK, Élisabeth DEJEAN, Patrick CHARREAU, Olivier BOUDY, Céline CHASTIN, Nathalie EL KEJJAOU, Jérôme MIRAT, Joël MASSIAS, Brigitte NIRONI, Catherine LECIGNE, WEMELLE Fabienne, Stéphane RAYNAUD.

**EXCUSES** : Dominique BORDEROLLE (pouvoir donné à Marie-Odile MORIN), Marie-Paule TOURNADOUR, (pouvoir donné à Alain ISELIN), Laurent SOULETIE, Nathalie BIGEAT-MARCOU (pouvoir donné à Anne-Marie OUMEDJKANE), Lionel TEIXEIRA, Vincent LAJUGIE, Élisabeth AUGER (pouvoir donné à Michel CENDRA-TERRASSA).

**SECRETARE** : Anne-Marie OUMEDJKANE

Vu le code général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération n° 2010.027 en date du 31/03/2010 relative à l'acquisition d'un ensemble de terrains suite à la liquidation judiciaire de la société Coly Rénovation Construction.

Considérant que la Commune s'est faite représenter dans cette affaire par Maître PEYRONNIE, avocat.

Considérant que dans le cadre de la clôture de ce dossier, Maître RENAUDIE, successeur du Cabinet PEYRONNIE, vient de transmettre des remboursements de frais non engagés d'un montant de 2 295,65 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE le Maire à encaisser la somme précitée.**

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 26 avril 2018,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Délibération n°  
2018.035

Séance du 26/04/2018  
N° ordre : 07



**Nombre de Conseillers**

- En exercice : 27
- Présents : 20
- Excusés : 7
- Votants : 24  
dont 4 pouvoirs

**VOTE : délibération  
adoptée avec**

POUR	24	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

**OBJET :**

**DOMAINE  
ET PATRIMOINE**

Dénomination de  
la voie centrale de  
la ZAC Brive Laroche

**Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le vingt-six avril deux mil dix-huit à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Monsieur LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 avril 2018

**PRESENTS** : Alain LAPACHERIE, Michel CENDRA-TERRASSA, Anne-Marie OUMEDJKANE, Dominique PAROUTOT, Martine JUGIE, Alain ISELIN, Marie-Odile MORIN, Denis LOUBRIAT, Sylvie POLOMACK, Élisabeth DEJEAN, Patrick CHARREAU, Olivier BOUDY, Céline CHASTIN, Nathalie EL KEJJAOU, Jérôme MIRAT, Joël MASSIAS, Brigitte NIRONI, Catherine LECIGNE, WEMELLE Fabienne, Stéphane RAYNAUD.

**EXCUSES** : Dominique BORDEROLLE (pouvoir donné à Marie-Odile MORIN), Marie-Paule TOURNADOUR, (pouvoir donné à Alain ISELIN), Laurent SOULETIE, Nathalie BIGEAT-MARCOU (pouvoir donné à Anne-Marie OUMEDJKANE), Lionel TEIXEIRA, Vincent LAJUGIE, Élisabeth AUGER (pouvoir donné à Michel CENDRA-TERRASSA).

**SECRETAIRE** : Anne-Marie OUMEDJKANE

Vu le Code Général des Collectivités.  
Considérant que suite à l'aménagement de la ZAC Brive Laroche, il est nécessaire de dénommer la voie centrale.  
Vu le rapport du Maire.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée :

- **DECIDE de nommer la voie centrale de la ZAC Brive-Laroche « Avenue des Droits de l'Homme ».**
- **PRECISE que la numérotation de cette voie fera l'objet d'un arrêté municipal.**

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 26 avril 2018,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

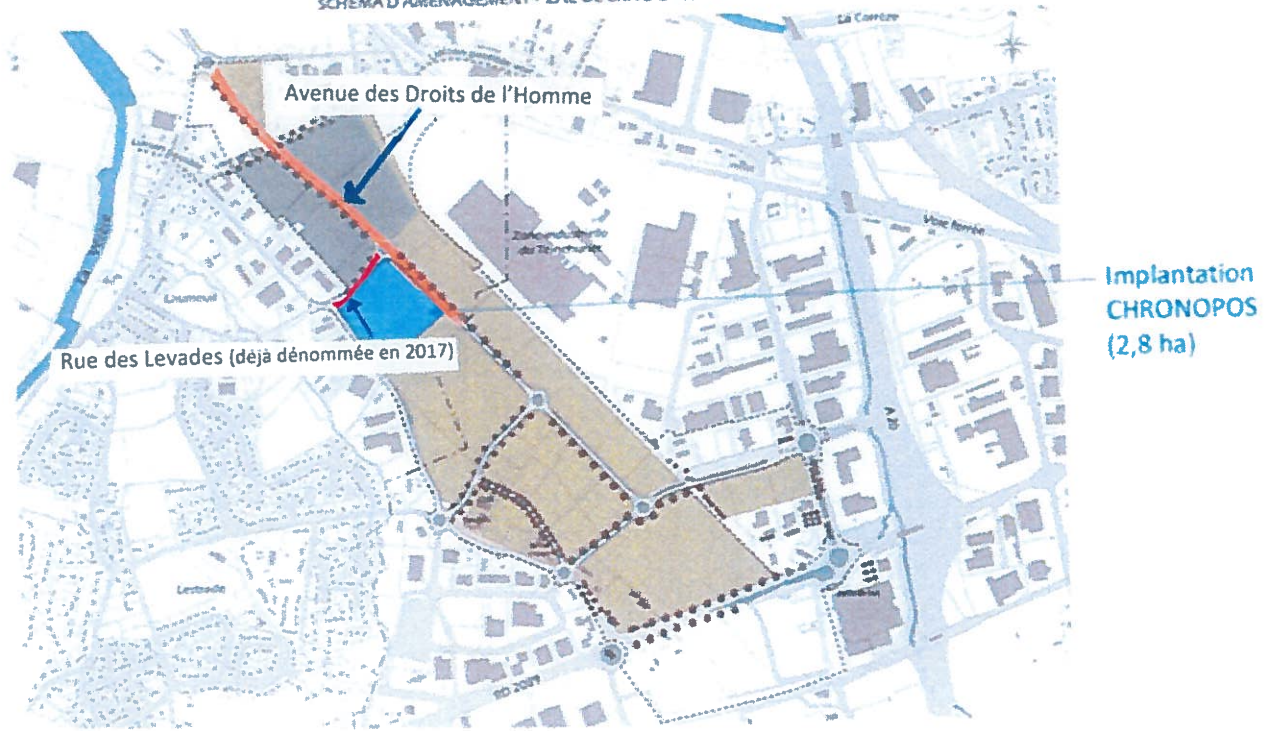
**Certifiée exécutoire**

Publication par voie  
d'affichage : 30/04/2018

Accusé de réception en préfecture  
019-211922901-20180426-DL2018\_035-DE  
Date de télétransmission : 02/05/2018  
Date de réception préfecture : 02/05/2018

# Zone Industrielle de Brive Laroche

SCHEMA D'AMENAGEMENT - ZAC DE BRIVE LAROCHE



Délibération n°  
2018.036

Séance du 26/04/2018  
N° ordre : 08



**Nombre de Conseillers**

- En exercice : 27
- Présents : 20
- Excusés : 7
- Votants : 24  
dont 4 pouvoirs

**VOTE : délibération  
adoptée avec**

POUR	24	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

**OBJET :**

**DOMAINE ET  
PATRIMOINE**

Déclassement et  
aliénation de biens  
communaux

Certifiée exécutoire

Publication par voie  
d'affichage : 30/04/2018

**Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le vingt-six avril deux mil dix-huit à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Monsieur LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 avril 2018

**PRESENTS :** Alain LAPACHERIE, Michel CENDRA-TERRASSA, Anne-Marie OUMEDJKANE, Dominique PAROUTOT, Martine JUGIE, Alain ISELIN, Marie-Odile MORIN, Denis LOUBRIAT, Sylvie POLOMACK, Élisabeth DEJEAN, Patrick CHARREAU, Olivier BOUDY, Céline CHASTIN, Nathalie EL KEJJAOU, Jérôme MIRAT, Joël MASSIAS, Brigitte NIRONI, Catherine LECIGNE, WEMELLE Fabienne, Stéphane RAYNAUD.

**EXCUSES :** Dominique BORDEROLLE (pouvoir donné à Marie-Odile MORIN), Marie-Paule TOURNADOUR, (pouvoir donné à Alain ISELIN), Laurent SOULETIE, Nathalie BIGEAT-MARCOU (pouvoir donné à Anne-Marie OUMEDJKANE), Lionel TEIXEIRA, Vincent LAJUGIE, Élisabeth AUGER (pouvoir donné à Michel CENDRA-TERRASSA).

**SECRETAIRE :** Anne-Marie OUMEDJKANE

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L. 1311-1 posant le principe de l'inaliénabilité des propriétés qui appartiennent au domaine public.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 2241-1, L. 2122-21, L. 2121-29

Considérant que pour céder un bien de son domaine public, la commune est tenue préalablement de le déclasser, afin de l'incorporer dans son domaine privé.

Considérant que le conseil municipal a l'obligation de délibérer afin d'autoriser le maire à vendre un bien appartenant au domaine privé communal.

Compte tenu qu'un certain nombre de matériels « Mobiliers divers » ne répondent plus à aucune utilité fonctionnelle et compte tenu de leur état, il s'avère nécessaire de les déclasser, de les sortir de l'inventaire et de les détruire ou de les céder.

Après délibération, l'Assemblée :

- **AUTORISE le Maire à déclasser, sortir de l'inventaire et détruire ou céder les biens mobiliers suivants :**

Matériels « Mobiliers divers »	INVENTAIRE		après déclassement
	Date	N°	
Débroussailleuse STHIL FR450	23/06/1999	1142	Cession
Débroussailleuse ECHO	30/08/2007	1362	Destruction

- **AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches indispensables et à signer tous les documents nécessaires à la conclusion de ce dossier.**

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 26 avril 2018,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Accusé de réception en préfecture  
019-211922901-20180426-DL2018\_036-DE  
Date de télétransmission : 02/05/2018  
Date de réception préfecture : 02/05/2018

Délibération n°  
2018.037

Séance du 26/04/2018  
N° ordre : 09



**Nombre de Conseillers**

- En exercice : 27
- Présents : 20
- Excusés : 7
- Votants : 24  
dont 4 pouvoirs

**VOTE : délibération  
adoptée avec**

POUR	24	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

**OBJET :**

**PERSONNEL COMMUNAL**

Mise à jour du  
tableau des emplois

Certifiée exécutoire

Publication par voie  
d'affichage : 29/01/2018

**Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le vingt-six avril deux mil dix-huit à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Monsieur LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 avril 2018

**PRESENTS :** Alain LAPACHERIE, Michel CENDRA-TERRASSA, Anne-Marie OUMEDJKANE, Dominique PAROUTOT, Martine JUGIE, Alain ISELIN, Marie-Odile MORIN, Denis LOUBRIAT, Sylvie POLOMACK, Élisabeth DEJEAN, Patrick CHARREAU, Olivier BOUDY, Céline CHASTIN, Nathalie EL KEJJAOU, Jérôme MIRAT, Joël MASSIAS, Brigitte NIRONI, Catherine LECIGNE, WEMELLE Fabienne, Stéphane RAYNAUD.

**EXCUSES :** Dominique BORDEROLLE (pouvoir donné à Marie-Odile MORIN), Marie-Paule TOURNADOUR, (pouvoir donné à Alain ISELIN), Laurent SOULETIE, Nathalie BIGEAT-MARCOU (pouvoir donné à Anne-Marie OUMEDJKANE), Lionel TEIXEIRA, Vincent LAJUGIE, Élisabeth AUGER (pouvoir donné à Michel CENDRA-TERRASSA).

**SECRETARE :** Anne-Marie OUMEDJKANE

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 25 janvier 2018.

Conformément à la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Compte tenu des nécessités des services, il appartient au Conseil Municipal de modifier le tableau des emplois,

Dans le cadre de l'évolution de carrières des agents, le Maire propose à l'Assemblée les modifications ci-dessous :

➤ **FILIERE ADMINISTRATIVE**

- La création d'un poste d'Adjoint Administratif principal de 1° classe à temps complet.

➤ **FILIERE TECHNIQUE**

- La création d'un poste d'Adjoint Technique principal de 1° classe à temps complet.
- La création d'un poste d'Agent de maîtrise à temps complet.
- La suppression d'un poste de Technicien à temps complet.
- La suppression d'un poste de Technicien Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.
- La suppression de deux postes d'Ingénieur Principal à temps complet.

➤ **FILIERE SOCIALE**

- La création d'un poste Agent spécialisé principal de 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles à temps non complet. 33,75/35<sup>ème</sup>.
- La création d'un poste Agent spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles à temps complet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE d'adopter les modifications ainsi proposées.**
- **ADOpte le tableau des emplois ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> mai 2018 tel que présenté ci-après :**

Accusé de réception en préfecture  
019-211922901-20180426-DL2018\_037-DE  
Date de télétransmission : 02/05/2018  
Date de réception préfecture : 02/05/2018

Délibération n°  
2018.037

Séance du 26/04/2018  
N° ordre : 09

suite

TABLEAU DES EMPLOIS TERRITORIAUX						
Grades ou emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs			
			Pourvus	Non pourvus	dont temps non complets	
					Total	Répartition
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>						
Attaché	A	2	1	1	0	
Rédacteur principal de 1° classe	B	1	1	0	0	
Rédacteur	B	2	0	2	0	
Adjoint Administratif principal de 1° classe	C	3	2	1	0	
Adjoint Administratif principal de 2° classe	C	4	4	0	0	
Adjoint Administratif	C	1	1	0	0	
<b>TOTAL</b>		<b>13</b>	<b>9</b>	<b>4</b>		
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>						
Ingénieur	A	1	0	1	0	
Technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	1	0	0	
Agent de Maîtrise principal	C	4	4	0	0	
Agent de Maîtrise	C	1	0	1	0	
Adjoint Technique principal de 1° classe	C	4	3	1	1	1 poste à 31/35 <sup>ème</sup>
Adjoint Technique principal de 2° classe	C	16	16	0	6	dont 1 poste à 34/35 <sup>ème</sup> 1 poste à 33,5/35 <sup>ème</sup> 2 poste à 33/35 <sup>ème</sup> 1 poste à 30/35 <sup>ème</sup> 1 poste à 20/35 <sup>ème</sup>
Adjoint Technique	C	4	4	0	0	
<b>TOTAL</b>		<b>31</b>	<b>28</b>	<b>3</b>		
<b>FILIERE SOCIALE</b>						
Agent spécialisé principal de 1° classe des écoles maternelles	C	6	5	1	0	
Agent spécialisé principal de 2° classe des écoles maternelles	C	2	1	1	1	1 poste à 33,75/35 <sup>ème</sup>
<b>TOTAL</b>		<b>8</b>	<b>6</b>	<b>2</b>		
<b>FILIERE CULTURELLE</b>						
Adjoint du Patrimoine principal de 2° classe	C	1	1	0	0	
<b>TOTAL</b>		<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>		
<b>FILIERE ANIMATION</b>						
Adjoint territorial d'animation	C	1	1	0	0	
<b>TOTAL</b>		<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>		
<b>FILIERE SPORTIVE</b>						
conseiller des activités physiques et sportives principal	A	1	1	0	0	
<b>TOTAL</b>		<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>		
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>55</b>	<b>46</b>	<b>9</b>		

Certifiée exécutoire

Publication par voie  
d'affichage : 30/04/2018

TABLEAU DES AGENTS DE DROIT PRIVE					
Grades ou emplois	Categori e	Secteur	Effectif	IB	Motif du contrat
		Ecole	1		CAE-CUI
<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>2</b>		

- DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 26 avril 2018,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Accusé de réception en préfecture  
019-211922901-20180426-DL2018\_037-DE  
Date de télétransmission : 02/05/2018  
Date de réception préfecture : 02/05/2018

COMMUNE DE  
SAINT-PANTALÉON-DE-LARCHE



---

## DÉCISIONS DU MAIRE

---



Décision n°  
2018.004

10/04/2018



Nature de l'acte :  
Commande publique

**OBJET :**

**RENFORCEMENT ET  
RÉFECTION DES  
VC N° 6 et 12**

**Marchés de travaux  
Choix de l'entreprise**

**Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche**

**DÉCISION DU MAIRE**

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),  
Alain LAPACHERIE,

Vu l'article L. 2122-22 (4°) du code général des collectivités territoriales,  
Vu le code des marchés publics, et notamment son article 28 ;  
Vu la délibération n° 2014-025 du conseil municipal du 30 mars 2014,  
déléguant certains de ses pouvoirs au maire, et notamment le pouvoir « de  
prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et  
le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision  
concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ».  
Vu le décret n° 2008-171 du 22 février 2008 relatif au seuil précité ;  
Vu la consultation des entreprises et l'analyse des offres ;

**DÉCIDE**

**Article 1** – D'attribuer un marché de travaux concernant le renforcement et  
la réfection des VC n° 6 et 12 à l'entreprise PIGNOT TP pour un  
montant HT de 59 520 €.

**Article 2** – Les versements d'acomptes liés à l'avancement d'exécution des  
prestations sont autorisés.

**Article 3** – Les crédits nécessaires à l'exécution de ces marchés sont  
inscrits au budget communal de l'exercice en cours.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 10 avril 2018,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

**Certifiée exécutoire**

Publication par voie  
d'affichage : 10/04/2018

Accusé de réception en préfecture  
019-211922901-20180410-DC2018\_04-DE  
Date de télétransmission : 10/04/2018  
Date de réception préfecture : 10/04/2018

Décision n°  
2018.005

10/04/2018



Nature de l'acte :  
Commande publique

**OBJET :**

**RENFORCEMENT ET  
RÉFECTION DE LA  
VC N° 37  
Secteur Les Madeleines**

**Marchés de travaux  
Choix de l'entreprise**

**Certifiée exécutoire**

Publication par voie  
d'affichage : 10/04/2018

**Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche**

**DÉCISION DU MAIRE**

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),  
Alain LAPACHERIE,

Vu l'article L. 2122-22 (4°) du code général des collectivités territoriales,  
Vu le code des marchés publics, et notamment son article 28 ;  
Vu la délibération n° 2014-025 du conseil municipal du 30 mars 2014,  
déléguant certains de ses pouvoirs au maire, et notamment le pouvoir « de  
prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et  
le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision  
concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ».  
Vu le décret n° 2008-171 du 22 février 2008 relatif au seuil précité ;  
Vu la consultation des entreprises et l'analyse des offres ;

**DÉCIDE**

**Article 1** – D'attribuer un marché de travaux concernant le renforcement et  
la réfection des VC n° 37 à l'entreprise PIGNOT TP pour un  
montant HT de 7 082,50 €.

**Article 2** – Les versements d'acomptes liés à l'avancement d'exécution des  
prestations sont autorisés.

**Article 3** – Les crédits nécessaires à l'exécution de ces marchés sont  
inscrits au budget communal de l'exercice en cours.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 10 avril 2018,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

**COMMUNE DE  
SAINT-PANTALÉON-DE-LARCHE**



---

## **ARRÊTÉS DU MAIRE**

---

Arrêté n° 2018.014

**Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche**

04/04/2018

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

Nature de l'acte :  
Libertés publiques et  
pouvoirs de police

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),  
Alain LAPACHERIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R.411-25.

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8<sup>ème</sup> partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.

Vu la demande de la SAUR, 2 rue Alfred Deshors – 19100 BRIVE

Considérant que pour la réalisation du branchement AEP de Monsieur AURY, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la rue de La Nadalie et d'instituer une réglementation particulière par mesure de sécurité.

**OBJET :**

Réglementation tempo-  
raire de la circulation :  
Rue de La Nadalie

Travaux effectués  
par la SAUR

**ARRÊTE**

**Article 1 –** Afin de permettre la réalisation de ces travaux, la circulation de tous les véhicules s'effectuera sur La rue de La Nadalie avec un rétrécissement de chaussée nécessitant un alternat par panneaux B15/C18 au droit du chantier du 9 au 20 avril 2018 inclus. De plus, le stationnement sera interdit au droit du chantier et une limitation de vitesse à 30 km/h sera également mise en place.

**Article 2 –** La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle modifiée susvisée relative à la signalisation temporaire des routes et sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 3 –** Copie du présent arrêté sera transmise à :  
- Monsieur l'Adjudant, commandant la Brigade de Gendarmerie de LARCHE,  
- Monsieur le Responsable du Service Technique de la Commune,  
- La SAUR.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 4 avril 2018,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Certifiée exécutoire

Publication par voie  
d'affichage : 04/04/2018

Arrêté n° 2018.015

**Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche**

04/04/2018

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

Nature de l'acte :  
Libertés publiques et  
pouvoirs de police

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),  
Alain LAPACHERIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R.411-25.

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8<sup>ème</sup> partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.

Vu la demande de l'entreprise SAG VIGILEC, Rue de la Gare, 19360 MALEMORT ;

Considérant que pour la réalisation du branchement électrique de Monsieur FRAYSSE, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la rue du Terme de Vermeil et d'instituer une réglementation particulière par mesure de sécurité.

**OBJET :**

Réglementation tempo-  
raire de la circulation :  
Rue du Terme de  
Vermeil

Travaux effectués  
par l'entreprise  
SAG VIGILEC

**ARRÊTE**

**Article 1 –** Afin de permettre la réalisation de ces travaux, la circulation de tous les véhicules s'effectuera sur La rue du Terme de Vermeil avec un rétrécissement de chaussée nécessitant un alternat par panneaux B15/C18 au droit du chantier du 11 au 25 avril 2018 inclus. De plus, le stationnement sera interdit au droit du chantier.

**Article 2 –** La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle modifiée susvisée relative à la signalisation temporaire des routes et sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 3 –** Copie du présent arrêté sera transmise à :  
- Monsieur l'Adjudant, commandant la Brigade de Gendarmerie de LARCHE,  
- Monsieur le Responsable du Service Technique de la Commune,  
- SAG VIGILEC.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 4 avril 2018,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

**Certifiée exécutoire**

Publication par voie  
d'affichage : 04/04/2018

Arrêté n° 2018.016

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

05/04/2018



Nature de l'acte :  
Libertés publiques et  
pouvoirs de police

**OBJET :**

**Réglementation tempo-  
raire de la circulation :**  
Rue du Planchou

Travaux effectués  
par l'entreprise  
SAG VIGILEC

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),  
Alain LAPACHERIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R.411-25.

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8<sup>ème</sup> partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.

Vu la demande de l'entreprise SAG VIGILEC, Rue de la Gare, 19360 MALEMORT ;

Considérant que pour la réalisation du branchement électrique de Madame PUYDEBOIS, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la rue du Planchou et d'instituer une réglementation particulière par mesure de sécurité.

**ARRÊTE**

**Article 1 –** Afin de permettre la réalisation de ces travaux, la circulation de tous les véhicules s'effectuera sur La rue du Planchou avec un rétrécissement de chaussée nécessitant un alternat par panneaux B15/C18 au droit du chantier du 09 au 20 avril 2018 inclus. De plus, le stationnement sera interdit au droit du chantier.

**Article 2 –** La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle modifiée susvisée relative à la signalisation temporaire des routes et sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 3 –** Copie du présent arrêté sera transmise à :  
- Monsieur l'Adjudant, commandant la Brigade de Gendarmerie de LARCHE,  
- Monsieur le Responsable du Service Technique de la Commune,  
- SAG VIGILEC.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 5 avril 2018,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

**Certifiée exécutoire**

Publication par voie  
d'affichage : 05/04/2018

25/04/2018



Nature de l'acte :  
Libertés publiques et  
pouvoirs de police

**OBJET** :

**Réglementation tempo-  
raire de la circulation :**  
Rue de la Mairie

Travaux effectués  
par l'Entreprise  
PIGNOT TP

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),  
Alain LAPACHERIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R.411-25.

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8<sup>ème</sup> partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.

Vu la demande de l'Entreprise PIGNOT TP, ZA de la Galive – 19600 SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE. Travaux effectués pour le compte de la commune. Considérant que dans le cadre de la réfection des trottoirs, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la rue de la Mairie et d'instituer une réglementation particulière par mesure de sécurité.

**ARRÊTE**

**Article 1** – Afin de permettre la réalisation de ces travaux, la circulation de tous les véhicules s'effectuera sur la rue de la Mairie de l'intersection avec la rue Place Général Couloumy jusqu'au rond point du Colombier avec un rétrécissement de chaussée nécessitant un alternat par feux tricolores du 26 avril au 18 mai 2018 inclus.

**Article 2** – La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle modifiée susvisée relative à la signalisation temporaire des routes et sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 3** – Copie du présent arrêté sera transmise à :  
- Monsieur l'Adjudant, commandant la Brigade de Gendarmerie de LARCHE,  
- Monsieur le Responsable du Service Technique de la Commune,  
- L'Entreprise PIGNOT

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 25 avril 2018,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

**Certifiée exécutoire**

Publication par voie  
d'affichage : 25/04/2018